

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE FRESSIES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 10
- dont Procurations : 2

*Date de la convocation : 18/09/2023*

*N°59/2023*

*L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.*

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOURGEOIS Pascal, CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine, JACQUEMIN Martine,*

*Procurations : BOUGENIERE Karine donne procuration à HORNAIN Edith  
LESCAN Boris donne procuration à DUHAMEL Séverine*

*Absents excusés : MASSELOT Raynald, LECLERCQ Alexia*

*Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance*

**OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Madame le Maire expose que le montant de redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : «  $PR' = 0,35 * L'$  où :

«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«  $L'$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la

redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER

*Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture le 29 septembre 2023*

*et à la publication sur le site Internet communal en date du 29 septembre 2023*